

**COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Consultation publique 2017 sur les plans
d'aménagement forestier intégrés tactiques
(PAFIT) 2018-2023**

**RAPPORT DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE**

Rédigé par

**Marie-Hélène Langis, biologiste
Agente de développement aux ressources naturelles**

Février 2018

POUR INFORMATION

Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie,
Rimouski (Québec) G5L 5Z1
Téléphone : 418 724-6440

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction générale du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	4
2. Consultation publique.....	5
3. Recueil des commentaires pour le PAFIT	6
Section I – Participation à la consultation.....	7
Section II – Résumé des commentaires reçus.....	8
Annexe – Avis public de la consultation PAFIT 2018-2023	10

1. MISE EN CONTEXTE

Le territoire forestier bas-laurentien est constitué de 51 % de forêt publique et 49 % de forêt privée. À compter du 1^{er} avril 2018, le territoire public comportera deux unités d'aménagement (UA) : 011-71 et 012-72 (Figure 1).

En mars 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) a été adoptée et préconise des changements importants dans les rôles et responsabilités concernant la planification forestière. Depuis son adoption, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

Le PAFIT doit donc faire l'objet d'une consultation publique pour son approbation et pour sa bonification, le cas échéant. Pour la région du Bas-Saint-Laurent, la consultation publique a été organisée par le MFFP en collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent. Comme le CRD a été mandaté par l'ensemble des MRC de la région pour assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée au Bas-Saint-Laurent, le rapport de la consultation publique est rédigé par le CRD.

La consultation avait pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de consulter les plans d'aménagement forestier intégré tactiques préparés par le MFFP et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette planification pour les deux UA de la région du Bas-Saint-Laurent (UA 011-71 et 012-72). Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

La période de consultation du PAFIT s'est déroulée du 16 octobre au 29 novembre 2017 (voir l'annexe) pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011-71 et 012-72). La population a été informée par l'entremise des journaux locaux (Avantage Gaspésien, Avantage Votre journal, Placoteux, Info-Dimanche), du site Internet et de la page Facebook du MFFP ainsi que par l'envoi de courriers électroniques spécifiques aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, représentants des TLGIRT, etc.).

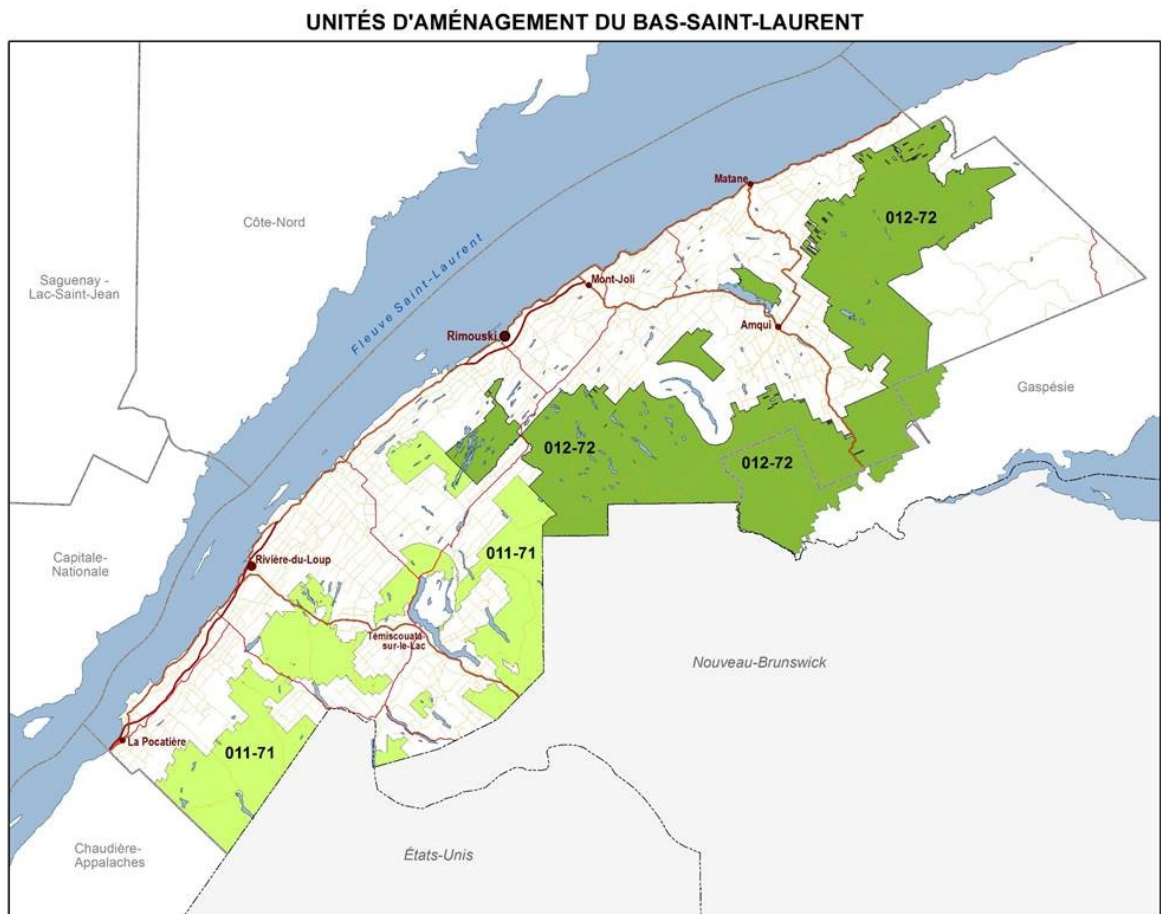


Figure 1 : Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent

3. RECUEIL DES COMMENTAIRES POUR LE PAFIT

Les organismes et les particuliers intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site Internet du MFFP (voir l'annexe) ou auprès de leurs représentants. Il faut noter que les membres des TLGIRT ont également été consultés.

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site Web du MFFP à l'adresse suivante : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement.jsp>. Il était également possible de consulter tous les documents relatifs à cette consultation directement aux différents bureaux du MFFP, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, aux adresses suivantes :

- **Rivière-du-Loup – UA 011-71**
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213

- **Rimouski – UA 012-72**
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710

- **Amqui – UA 012-72**
26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200
Amqui (Québec) G5J 2E2
Téléphone. : 418 629-3068

Le CRD du Bas-Saint-Laurent est responsable de rédiger le rapport des commentaires émis lors de la consultation publique. Quant au MFFP, il a la responsabilité de présenter aux membres des TLGIRT les réponses formulées à la suite des commentaires reçus.

Le rapport compte deux sections soit :

- **Section I - Participation à la consultation** : informations relatives au nombre de personnes ayant consulté les plans et/ou émis des commentaires ;

- **Section II - Résumé des commentaires reçus** : résumé des commentaires des participants.

SECTION I – PARTICIPATION À LA CONSULTATION

– Dates de la consultation

16 octobre au 29 novembre 2017.

– Consultation des plans

	Bureau du MFFP	Autres, précisez	Internet
Nombre de personnes ayant consulté les plans	0	0	4

Note : Certaines personnes ont consulté les plans sans émettre des commentaires.

– Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Nom	UA	À titre personnel	Pour un organisme	Participant des TLGIRT	Secteur(s)
Anonyme (à titre personnel)	011-71 et 012-72	X		non	Forestier
Anonyme (à titre personnel)	011-71	X		non	Conservation
M. Éric Litalien (Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent)			X	oui	Forestier
M. Jean-François Lamarre (SÉPAQ)			X	oui	Faune et récréotourisme

Les commentaires reçus pendant la consultation sont présentés à la section II. Une réponse personnalisée (lettre) a été acheminée par le MFFP aux participants ayant émis un commentaire par l'entremise du site Web de l'organisation. Ces commentaires portent sur les PAFIT 2018-2023 des UA 011-71 et 012-72.

SECTION II – RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS

– Résumé de tous les commentaires émis

Anonyme (à titre personnel)
<ul style="list-style-type: none">- L'individu a des craintes sur la façon de prendre en compte les changements climatiques dans les PAFIT.- L'individu a des questionnements en lien avec la stratégie sylvicole des PAFIT 2018-2023 par rapport aux PGAF 1998-2004.- L'individu a des questionnements en lien avec l'âge de 81 ans et plus qui est utilisé pour définir le stade « vieux ».

Anonyme (à titre personnel)
<ul style="list-style-type: none">- L'individu demande au gouvernement d'interdire l'exploitation forestière dans le massif des Chic-Chocs situé dans la réserve faunique de Matane afin d'agrandir le Parc de la Gaspésie.

Éric Litalien (FOGC)
<ul style="list-style-type: none">- Les travaux de nettoyage dans les peuplements naturels et d'éclaircies précommerciales (EPC) par puits de lumière ne devraient pas être comptabilisés comme travaux d'éducation qui simplifient la structure interne des peuplements.- La rétention de legs biologiques dans les aires de récolte devrait être planifiée en considérant l'objectif de ne pas réduire la quantité de travaux d'éducation à réaliser subséquemment. De plus, il ne devrait pas y avoir de rétention dans les secteurs de récolte prévus à être reboisés, pour des raisons opérationnelles et de rendement des plantations.- Il est prévu que la totalité des travaux de préparation de terrain soit réalisée conformément à l'instruction de travail régionale de même qu'aux principes et balises des guides sylvicoles. L'objectif est louable, mais la cible de 100 % n'est pas réaliste. Il y doit y avoir une marge de manœuvre (ex. 5 %) pour les conditions de terrain hors du contrôle des entreprises d'aménagement.- Il est prévu de maintenir à l'état naturel 20 % de la superficie admissible annuellement en travaux d'éducation (EPC et nettoyage) par chantier. Seule l'EPC systématique, qui réduit fortement la densité et l'obstruction visuelle latérale, devrait être considérée dans cette cible.- L'échéancier pour atteindre la cible de 25 % en aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) d'ici 2033 est beaucoup trop long et devrait être ramené à 2023 (5 ans).- La superficie prévue en éclaircies commerciales devrait être révisée à la hausse compte tenu du potentiel de réalisation beaucoup plus important et de l'importance stratégique de ce traitement au Bas-Saint-Laurent.- Les travaux d'EPC résineux pourraient être réalisés dans le respect de la stratégie sur la Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) selon l'évolution de l'épidémie. Il ne faudrait pas éliminer d'emblée ce traitement de la stratégie pour les 5 prochaines années.

Jean-François Lamarre (SÉPAQ)

- Les PAFIT 2018-2023 n'intègrent pas, selon la SÉPAQ, les intentions gouvernementales identifiées au Plan d'affectation du territoire public (PATP) ainsi que les objectifs d'aménagements répondants aux enjeux présentés aux Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre), et le maintien de la qualité des accès au territoire.
- L'échelle temporelle de la durée du PAFIT devrait être de 25 ans.
- Absence dans le PAFIT d'objectifs, de stratégies et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques.
- Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans le PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement intégré des PAFIT.
- La stratégie d'aménagement semble, encore une fois, tenir compte uniquement de la production de volumes de matières ligneuses des essences commerciales.
- Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune.
- Identifier les enjeux locaux d'aménagement à la section 7.2.
- L'enjeu sur la qualité des paysages devrait être traité à l'échelle du PAFIT.
- La qualité du milieu aquatique devrait être bonifiée par une approche différente, tel que présenté lors d'une TGIRT régionale par l'Équipe GIR en collaboration avec le Groupe Nyctale.
- Des plans d'aménagement de la gélinotte huppée devraient être élaborés dans les réserves fauniques.
- La SÉPAQ souhaite que pour les prochains PAFIT, des analyses économiques puissent intégrer les autres valeurs de la forêt, dont particulièrement la chasse, la pêche et le récréotourisme.
- La SÉPAQ souhaite que des plantations à plus faible densité (1 350 à 1 600 plants/ha) puissent être favorisées dans les réserves fauniques afin que ce traitement sylvicole puisse être modulé à la vocation de conservation et de mise en valeur.
- La SÉPAQ se questionne à savoir si la stratégie sylvicole adaptée à la TBE aura un impact sur les enjeux écologiques des vieilles forêts et de la structure interne.

Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

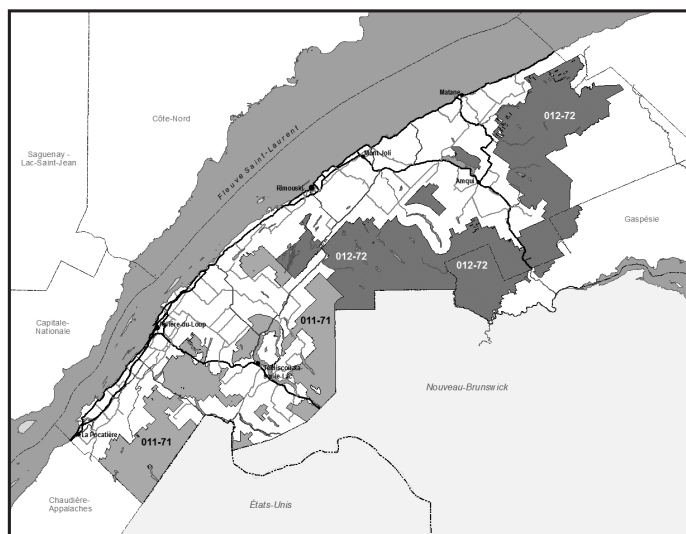
VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES

Du **lundi 16 octobre au mercredi 29 novembre 2017 à 16 h**, la population est invitée à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Ces plans sont préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ils contiennent notamment :

- les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
- les stratégies d'aménagement forestier;
- la localisation des secteurs qui seront soumis à une intensification de la production ligneuse;
- les principales infrastructures.

Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques concernent les unités d'aménagement 011-71 et 012-72.



Toute personne peut consulter les plans directement sur Internet et émettre ses commentaires jusqu'au 29 novembre 2017 à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-bas-saint-laurent-pafit-octobre-2017.jsp

Les plans peuvent également être consultés, sur rendez-vous, aux bureaux du Ministère :

Rivière-du-Loup – Unité d'aménagement 011-71

186, rue Fraser, Rivière-du-Loup. Tél. : 418 862-8213

Rimouski – Unité d'aménagement 012-72

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski. Tél. : 418 727-3710

Amqui – Unité d'aménagement 012-72

26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200, Amqui. Tél. : 418 629-3068

o Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

o Le personnel forestier sera disponible pour expliquer les divers éléments des plans et répondre à vos questions.

IMPORTANT : Pour formuler un commentaire ou discuter d'un point particulier des modifications apportées aux plans, vous devrez le faire par écrit, en précisant vos préoccupations, au plus tard le **mercredi 29 novembre à 16 h**.

Québec 